

**ORDRE DU JOUR**

**I -AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES**

- Amortissement des subventions d'équipements versées (*M. Bouron*)..... 3

**II- PERSONNEL**

- Transfert de compétence à la CDC : Transfert du personnel de la maison de la petite enfance (*Mme Mesnard*) ..... 3
- Modification du tableau des effectifs – Personnel non permanent (*Mme Mesnard*)..... 8

**III – AFFAIRES SOCIALES**

- Aire d'accueil des gens du voyage – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes (*M. Adam*) ..... 9
- Clôture de la régie de recettes des gens du voyage (*M. Adam*) ..... 10

**IV – SCOLAIRE – ENFANCE-JEUNESSE**

- Maison de la petite enfance – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes (*Mme Mesnard*) ..... 11
- Clôture des régies de recettes de la halte garderie et de la ludothèque (*Mme Mesnard*) ... 12
- Prorogation du contrat enfance ville / Caisse d'Allocations Familiales (*Mme Mesnard*) ..... 12

**V – TRAVAUX –URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- Convention de servitude de téléphonie mobile avec SFR (*M. Mirouse*) ..... 13
- Acquisition d'un immeuble à la SICOMI BATICENTE (*M. Mirouse*) ..... 13

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

Le mardi 19 décembre deux mille six à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents : Jean-Claude BOURON, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoint.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Michèle BERNET, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Yolande DUCOURNAU, Etienne COLAS, formant la majorité des membres en exercice.

### **Représentés : ..... 2**

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Françoise MESNARD	donne pouvoir à	M. le Maire

### **Absents : ..... 5**

Maryline MÉCHAIN  
Karine RICOU  
Madeleine DIGEOS  
Alain ESTIEU  
Florence AUDINET

### **Secrétaire de Séance :**

- Mireille DICHTTEL

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2006.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2006 est adopté à l'unanimité

### **Adjonctions à l'ordre du jour :**

- Motion contre la suppression de personnel à la gare SNCF. (M. le Maire).....15  
- Décision modificative..... 17  
- Réhabilitation du quartier Voyer et de ses abords – Avenant au protocole du 17 janvier 2006.....18

### **Décisions :**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

**n° 334/06** : Reprise de la concession n° 443 située au cimetière Section C 497 appartenant à Mme VINET née DRILHON sans aucune indemnisation.

## **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le traitement des subventions d'équipement versées et notamment leur durée d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées suivantes :

- subventions versées à des tiers publics : 15 ans
- subventions versées à des tiers privés 5 ans

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)**.

## **TRANSFERT DE COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY : TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article L.5211-4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, et le transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans ce service.

Dans le cadre du transfert de la Maison de la Petite Enfance à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, il convient donc de procéder au transfert des personnels qui y sont affectés.

Ces personnels sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires affectés à plein temps à la Maison de la Petite Enfance :
  - \*1 éducateur principal de jeunes enfants
  - \*2 éducateurs de jeunes enfants
  - \*1 ASEM 2<sup>ème</sup> classe
  - \*2 agents des services techniques

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

Fonctionnaires titulaires affectés pour partie dans la structure :

\*1 agent administratif qualifié pour 17.5/35<sup>ème</sup>

Agents non titulaires :

\*1 apprentie en CAP Petite Enfance

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire a été saisi de ce projet de transfert lors de sa réunion du 5 décembre 2006.

Le transfert de ces personnels serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les agents titulaires affectés à temps plein dans la structure conserveront leurs conditions d'emploi (statut et emploi).

Pour ce qui est du contrat d'apprentissage, il sera exécuté par la Communauté de Communes dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.

L'agent titulaire affecté pour un mi-temps à la Maison de la Petite Enfance sera soit mis à disposition de la Communauté de Communes, soit muté à la Communauté de Communes, selon son choix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D' APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, des personnels titulaires affectés à temps plein à la Maison de la Petite Enfance, et de l'agent non titulaire, et d'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

- D'AUTORISER, pour l'agent titulaire affecté pour un mi-temps à la Maison de la Petite Enfance, sa mise à disposition à la Communauté de Communes, dans les conditions ci-dessus mentionnées, ou sa mutation, et d'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

**M. le Maire :** « Ce transfert interviendra le 1er janvier 2007 et non 2006 comme indiqué dans le rapport. »

**M. Castagnet :** « Je ne parle pas de la qualité ni de l'objet de la maison de la petite enfance mais simplement d'un problème comptable. Comme l'ensemble du personnel est transféré à la Communauté de Communes, l'ensemble des sommes correspondantes sortira du budget communal. J'ai fait une évaluation toutes charges comprises. M. Bouron pourra recalculer avec plus de précisions. J'ai fait la liste des agents qui passent à la Communauté de communes. J'ai compté 2000 euros toutes charges comprises par personne. Si on fait l'addition, on arrive à la somme de 120 000 euros par an pour le personnel.

Si on compte les subventions, le fonctionnement, je chiffre cela à 20 000 € par an, construction et emprunts 10 000 € par an. Cela fait un total de 150 000 euros. Si on compte un déficit annuel de 100 000 € pour la maison de la petite enfance, nous arrivons à un total de 250 000 €. Le produit des quatre taxes rapporte à peu près 4, 5 M € à la commune. Si vous voulez changer les virgules, vous pouvez le faire. Nos dépenses vont donc diminuer de 5,55%. Cette charge sera répartie par la CDC sur le canton. Saint-Jean-d'Angély représente 70% des impôts. 5,55% multipliés par 70% cela fait 3,88%. Il faut donc que l'on baisse l'an prochain nos impôts de 3,88%. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**M. le Maire** : « Votre démonstration est terminée ? »

**M. Bouron** : « Je vous suis sur le principe, M. Castagnet. »

**M. Castagnet** : « C'est déjà pas mal. »

**M. Bouron** : « Mais je corrige les chiffres. Je fais un paquet-cadeau des deux délibérations qui se succèdent : la maison de la petite enfance et les gens du voyage. »

**M. Castagnet** : « Est-ce que vous avez des observations à faire là-dessus ? »

**M. Bouron** : « Oui. C'est nettement moins, bien sûr ! »

**M. Castagnet** : « Ce sont des chiffres très précis. »

**M. Bouron** : « Non. L'ensemble de ces deux transferts coûtent la somme de 170 000 € »

**M. Castagnet** : « Mais vous avez un déficit de 100 000 € pour la maison de la petite enfance. »

**M. Bouron** : « Mais ce n'est pas nous qui allons encaisser le fonctionnement. Ils feront peut-être mieux que nous. »

**M. Castagnet** : « Aujourd'hui, nous dépensons 100 000 € en déficit. »

**M. Bouron** : « Je vous dis que l'ensemble des deux coûte 170 000 €. Cela a été chiffré par les services. C'est le coût de ces deux transferts : gens du voyage et maison de la petite enfance. Effectivement, sur ces 170 000 €, les Angériens participent non pas à 70% mais à 65%. Je prends donc les 65% de 170 000 €, ce qui donne 114 400 € exactement. Somme que je divise par un point de fiscalité, soit 46 000 €, et cela donne 2,48%. Nous nous engageons, en espérant avoir la possibilité de le faire, de diminuer de 2,5% les impôts de la ville de Saint-Jean-d'Angély lors de notre prochain budget en mars. »

**M. Castagnet** : « Nous attendons cela avec intérêt. »

**M. le Maire** : « Vous en doutez ? »

**M. Castagnet** : « Je m'inscris en faux sur les calculs faits là, je pourrai vous donner les détails. Vous pourrez vérifier. Ces chiffres sont sérieux, rien que pour la maison de la petite enfance. »

**M. Bouron** : « Vous n'avez qu'à consulter tout simplement le compte administratif de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il est approuvé par le Receveur, par le conseil municipal. »

**M. Castagnet** : « Il ne s'agit pas de cela. Vous n'êtes pas d'accord sur les chiffres que je vous ai donné sur le personnel ? 2000 € par an pour une personne ? »

**M. Gomez (Directeur Général des Services)** : « Monsieur le Conseiller, vous raisonnez en charge brute, il faut raisonner en charge nette. La maison de la petite enfance est

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006**

subventionnée par la caisse d'allocations familiales. C'est la raison pour laquelle le résultat du transfert est 172 000 € »

**M. le Maire** : « C'est très différent de ce que l'on dit. Il y a un paramètre qui a échappé à M. Castagnet. »

**M. Bouron** : « Il y a des recettes de fonctionnement. »

**M. Castagnet** : « Est-ce que vous êtes d'accord qu'il y a un déficit de fonctionnement de 100 000 € à la maison de la petite enfance ? »

**M. Gomez** : « Non. »

**M. Castagnet** : « C'est pourtant ce chiffre qui a été évoqué à la Communauté de Communes. »

**M. Gomez** : « La CDC aurait dû vous dire que le résultat du transfert c'est une charge nouvelle de 172 000 € pour la Communauté, 172 000 € que n'acquitteront pas les Angériens en tant que contribuables venant abonder le budget de la commune de Saint-Jean. Vous ne tenez pas compte de la participation diverses prestations : ce que paient les parents d'une part et surtout d'autre part ce qu'apporte la CAF. C'est clair. »

**M. le Maire** : « Deux oublis graves, Monsieur Castagnet. »

**M. Castagnet** : « Non, non. »

**M. le Maire** : « Et si. »

**M. Bouron** : « Ce qui ne veut pas dire que dans l'avenir, la participation de la CAF sera aussi importante, et peut-être loin de là. »

**M. Castagnet** : « C'est un autre problème. »

**M. Bouron** : « Oui, mais c'est un problème sérieux. »

**M. Castagnet** : « Pour la Communauté de Communes. »

**M. le Maire** : « Aujourd'hui, on raisonne sur la situation actuelle. »

**M. Castagnet** : « Tout à fait. »

**Mme Ducournau** : « Pour éclairer notre discussion, pouvez vous nous préciser le montant exact du déficit de la maison de la petite enfance ? Un chiffre ? »

**M. Gomez** : « Je viens de vous donner le résultat final. »

**Mme Ducournau** : « Je ne vous demande pas le résultat... »

**M. Gomez** : « C'est tout simple. On prend tout ce qui concerne les dépenses comme 24 000 euros pour le salaire de la directrice, c'est tout à fait... »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**M. Castagnet** : « Logique. »

**M. Gomez** : « Correct. Mais il ne faut pas oublier que nous raisonnons en charge nette. Lorsque l'on équilibre un budget, on oppose les dépenses aux recettes qui viennent de l'extérieur. Le solde est apporté soit par l'emprunt soit par la fiscalité. Ici, nous sommes en fonctionnement, c'est forcément la fiscalité. Je vous confirme, Madame, que la charge qui est transférée à la CDC, y compris, M. Bouron y faisait allusion, le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage est de 176 000 € en valeur actualisée. Je suis sûr de moi. »

**Mme Ducournau** « Et la répartition entre la maison de la petite enfance et l'aire d'accueil des gens du voyage ? »

**M. Gomez** : « Je crois que c'est 146 000 € pour la maison de la petite enfance et 30 000 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage. »

**M. Castagnet** : « Pour la maison de la petite enfance, il y a sept personnes et pour les gens du voyage il y en a zéro. »

**M. le Maire** : « Zéro, non. »

**M. Castagnet** : « A ma connaissance, il y a bien zéro personnel transféré. C'est vrai ou c'est faux ? »

**M. le Maire** : « C'est vrai, il faut bien terminer la phrase. »

**M. Gomez** : « Ces chiffres sont la réalité et vous les retrouverez lors de l'examen du prochain budget. »

**M. Bouron** : « Au compte administratif. »

**M. le Maire** : « Il est clair qu'il y avait deux choses oubliées par M. Castagnet : la subvention de la CAF et les recettes propres de la maison de la petite enfance. »

**M. Castagnet** : « C'est ce que vous dites, M. le Maire. »

**M. le Maire** : « On peut le vérifier. »

**M. Bouron** : « C'est extraordinaire ! »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur **à la majorité des suffrages exprimés (22)**.

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

**Pour : 21**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(PERSONNEL NON PERMANENT)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 18 février 1988, le Conseil Municipal a autorisé « la création d'un poste de professeur remplaçant à titre temporaire, chargé d'assurer l'intérim durant les congés de maladie du professeur en titre » de l'Ecole de Musique, et a autorisé sa rémunération sur la base du « nombre d'heures réellement faites au prix de 90 F l'heure ».

Il convient d'actualiser cette délibération, pour tenir compte de l'évolution des rémunérations, des intitulés exacts des grades des agents qui peuvent être remplacés, et pour prévoir les grades de rémunération des remplaçants.

En effet, les enseignants en poste actuellement à l'Ecole de Musique sont titulaires de l'un des quatre grades suivants : professeur d'enseignement artistique, assistant spécialisé d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique, ou agent d'animation qualifié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RAPPORTER la délibération du 18 février 1988 susvisée
- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole de Musique chargé d'assurer les intérim en cas d'arrêt de maladie de l'un des agents en poste, quel que soit le grade de celui-ci.

Cet agent contractuel sera rémunéré sur la base :

- de la durée hebdomadaire normale de travail de l'agent malade
- et des indices du 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé

**Mme Ducournau** : « Comment se fait-il que l'on parle en Francs pour l'école de musique ? »

**M. Bouron** : « Parce que l'on était en 1988. »

**Mme Ducournau** : « Ah oui ! Exact. Très bien. On aurait pu donner une équivalence actuelle. »

**M. le Maire** : « On a repris en l'état ce qui avait été voté à l'époque. »

**Mme Ducournau** : « Très bien. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).



**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : M. Gérard ADAM**

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély, intégrant au titre des compétences optionnelles « la création, extension, réhabilitation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire » (article 2 des statuts).

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes, le transfert effectif des compétences ayant été fixé d'un commun accord au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La Communauté de Communes ayant décidé de se doter de la compétence complémentaire « accompagnement social des gens du voyage », indissociable de celle relative à la gestion de l'aire d'accueil, il convient de modifier l'article 2 des statuts (Compétences optionnelles – Politique du logement et du cadre de vie) comme suit :

**Article 2 : Aire d'accueil des gens du voyage**

- création, réhabilitation, extension et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire,
- accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire, toutes les aires d'accueil des gens du voyage existantes et/ou futures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la définition de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage.

**M. Castagnet :** « J'ai fait mes observations tout à l'heure. »

**M. Adam :** « Il y avait un oubli au sujet de l'accompagnement social, ce qui a été rajouté. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL,** après délibération :

**ADOPTE,** les propositions de M. le rapporteur **à l'unanimité des suffrages exprimés (24).**

## CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DES GENS DU VOYAGE

**Rapporteur : M. Gérard ADAM.**

Par délibération du 28 janvier 1993, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes auprès de la Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil de la Communauté de communes du canton de SAINT-JEAN D'ANGÉLY a décidé d'assurer la gestion de l'aire d'accueil au titre de ses compétences optionnelles, avec effet au 1er janvier 2007.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER la clôture de la régie de recettes au 31 décembre 2006.

**M. Bouron** : « Je voudrais simplement ajouter que le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage ne s'est pas effectué à la demande des délégués Angériens de la CDC, mais bien à la demande de nos collègues des communes rurales. »

**M. Castagnet** : « Ils sont placés devant le même problème. »

**M. le Maire** : « Il y a eu un vote à une très forte majorité. »

**M. Castagnet** : « Et comme cela, cela résoudra une partie de leurs problèmes. »

**M. Bouron** : « Etant donné que nous n'avons pas transféré les pouvoirs de police du Maire en la matière, cela ne résout pas tous les problèmes. »

**M. le Maire** : « On garde un certain nombre de soucis pour nous. »

**M. Castagnet** : « C'est vrai, comme vous gardez les problèmes qui sont liés à la compétence territoriale. C'est normal. Les pouvoirs de police sont une compétence territoriale. »

**M. Bouron** : « On pouvait transférer les pouvoirs de police en matière des gens du voyage. »

**M. Castagnet** : « Non, pas sur le territoire... »

**M. le Maire** : « Sur le principe, c'était possible. On ne l'a pas fait. Il faut rappeler que ce transfert était souhaité par une très large majorité des élus de la CDC. »

**M. Adam** : « Depuis la réhabilitation de l'aire, on a institué un règlement intérieur strict et tout se passe très bien depuis trois mois. Les gens présents sur l'aire ont tous payé leur caution et acquittent les sommes demandées. On donne un outil en état de fonctionner à la CDC. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

### **MAISON DE LA PETITE ENFANCE APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la Communauté de Communes modifiés, prenant en compte les nouvelles définitions de l'intérêt communautaire en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Compte tenu des compétences complémentaires prises en charge par la Communauté de Communes, ses statuts sont complétés comme suit :

#### Compétences facultatives – Politique de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence facultative « Projet Éducatif Local », élaboration, mise en place, suivi et évaluation du Projet Éducatif Local pour les jeunes de 0 à 25 ans et actions en découlant.

La Ville de Saint Jean d'Angély a fait connaître son accord à la Communauté de Communes pour la mise à disposition de la Maison de la Petite Enfance et le transfert du personnel y étant affecté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article 2 : compétences facultatives – Politique de l'enfance et de la jeunesse est complété comme suit :

. création, réhabilitation, extension et gestion de la Maison de la Petite Enfance « Croque Soleil » et de toute autre structure destinée à l'accueil de la petite enfance.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les statuts modifiés tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de Communes du 11 décembre 2006.

**M. Castagnet** : « A ma connaissance, la fréquentation de cet équipement c'est 50% ville-50% CDC. »

**M. le Maire** : « Oui, approximativement ; on pourrait presque dire 60-40. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

**CLÔTURE DES RÉGIES DE RECETTES  
DE LA HALTE GARDERIE ET DE LA LUDOTHÈQUE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 27 novembre 1997, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes auprès de la Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY pour la halte garderie et par délibération du 9 novembre 2005, l'institution d'une régie de recettes pour la ludothèque.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil de la Communauté de Communes du canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY a décidé d'assurer la gestion de la Maison de la Petite Enfance au titre de ses compétences facultatives, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER la clôture des régies de la halte garderie et de la ludothèque au 31 décembre 2006.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

**PROROGATION DU CONTRAT ENFANCE  
VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les négociations relatives à l'élaboration des nouveaux contrats enfance ayant été suspendues au plan national jusqu'en juillet 2006 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la C.A.F de Charente Maritime nous propose la signature d'un avenant de prorogation du Contrat Enfance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006, permettant ainsi de garantir le paiement des dépenses du second semestre 2006.

Les dispositions du contrat initial restent inchangées.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prorogation du Contrat Enfance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

## CONVENTION DE SERVITUDE DE TÉLÉPHONIE-MOBILE AVEC SFR

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

Le conseil municipal par délibération du 30 janvier 1992, a autorisé le Maire à signer une convention avec la Société Française de Radio Téléphone (SFR) pour l'implantation d'un pylône et d'émetteurs de radio téléphone sur un des châteaux d'eau de la ville pour une durée de 3 fois cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros.

Cette convention venant à échéance le 30 janvier 2007, j'ai engagé de nouvelles négociations avec la société SFR dont les conclusions sont les suivantes :

- redevance annuelle de 7 600 €HT, révisable annuellement et payable d'avance.
- convention d'une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec SFR selon les conditions ci-dessus proposées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

## ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SICOMI BATICENTRE (anciens abattoirs Verneuil)

**Rapporteur : M. Victorien MIROUSE**

La SICOMI BATICENTRE s'est portée acquéreur des anciens établissements Verneuil et les a restructurés pour réaliser des opérations de découpe et de conditionnement de viandes.

Cette activité désormais interrompue laisse un ensemble immobilier vacant.

La Communauté de Communes souhaite en acquérir une partie en vue de promouvoir des activités à vocation économique.

L'autre partie, section AW 126 et 144 partie, constituée d'un terrain et de bâtiments pourrait être achetée par la ville (3 305 m<sup>2</sup> environ), afin de créer un bassin d'orages permettant de récupérer les eaux des secteurs de la Sacristinerie / Grenoblerie.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

Il convient de noter que l'estimation des services fiscaux est de 35 000 € Cependant il est proposé, compte tenu de la nécessité de créer cet ouvrage, de souscrire à la proposition du vendeur soit 44 000 €, somme obtenue à l'issue de longues négociations.

Considérant l'intérêt que présente cet ensemble immobilier pour la ville de Saint Jean d'Angély, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACQUERIR les parcelles AW 126 et 144 (pour partie) de l'ensemble immobilier sis 54 allées d'Aussy à la SICOMI BATICENTRE au prix de 44 000 € les frais de bornage et d'actes notariés étant pris en charge ensemble par la ville et la Communauté de Communes,

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire, l'acte envisageable pouvant traiter si besoin les acquisitions respectives de la Communauté de Communes et de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous avons déjà évoqué ce dossier. »

**M. Castagnet** : « Oui. »

**M. le Maire** : « Il y a urgence. Quand il y a de violents orages, tout le quartier de la Sacristinerie, en aval des établissements Leclerc, est inondé avec parfois des risques importants pour les véhicules qui circulent au bas de la rue. En acquérant ce terrain, on va pouvoir envisager une solution technique qui va nettement améliorer les choses. Le bassin d'orage permettra d'évacuer toutes ces eaux dont le flux est important. On l'a vérifié. C'est une priorité pour nous. Cela permettra de sécuriser les commerces riverains de la rue. »

**M. Castagnet** : « Ce que vous dites est important. C'est un investissement utile. Il faudrait en profiter pour demander à chaque grande surface qui dépose un permis de construire de récupérer leurs eaux sur leur propre terrain. »

**M. Mirouse** : « Ca va être fait. »

**M. le Maire** : « Cela a été fait. »

**M. Castagnet** : « J'en ai parlé avec les services techniques. Je veux rappeler qu'il faut mettre l'accent là-dessus. Ce que l'on va faire là, c'est important, mais il faut absolument les obliger à garder leurs eaux pluviales. »

**M. le Maire** : « Certains établissements ont malheureusement été construits en contrebas de la chaussée il y a un certain nombre d'années, je ne vise personne. On remarque que les établissements situés au-dessus de la chaussée ne sont pas inondés. J'espère que l'on règlera toutes ces difficultés avec ce bassin d'orage. »

**M. Castagnet** : « Félicitons la Communauté de Communes qui a réussi à traiter cela, alors que cela traînait depuis 10 ans ! »

**M. le Maire** : « Non, non. Il ne faut pas féliciter la Communauté de Communes, rendons à César ce qui est à César, il faut rendre à la Mairie l'hommage qui lui est dû. M. Gomez,

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006**

notamment, a fait toutes les tractations en amont avec Bâtiment. Nous aurions pu acquérir ce terrain seul mais il se trouve que la CDC en recherchait un pour y installer une pépinière d'entreprises. Cette opportunité s'est présentée. On a divisé le terrain et chacun a acquis les parcelles qu'il voulait. Je confirme que toutes les tractations avec Bâtiment sont passées par la Mairie. Lorsque la CDC a pris le dossier en main, tout était aplani. »

**M. Gomez** : « C'est trop Monsieur le Maire, je n'ai fait que mon travail. »

**M. le Maire** : « Cela ne veut pas dire que la CDC n'a pas ses mérites.... »

**M.Castagnet** : « J'ai d'autres renseignements mais ce n'est pas grave. »

**M. le Maire** : « Non. Je crois qu'il y a là conjonction d'intérêts bien compris. La CDC veut une pépinière d'entreprises, c'est son objectif et il y a un terrain qui convient. Nous, nous avons besoin d'un terrain pour traiter ces problèmes d'inondation et on l'a trouvé. Mais nous avons mis effectivement du temps pour négocier avec Bâtiment. Les choses sont maintenant réglées et je crois que tout le monde est d'accord. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

### **MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE PERSONNEL A LA GARE SNCF**

**Rapporteur : M. le Maire**

J'ai été saisi par des agents de la gare SNCF de notre ville de la cessation d'activité d'un de leurs membres, préposé à la vente de billets, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Selon les informations de la direction de la SNCF, il n'est pas prévu de remplacer cet agent, ce qui serait de nature à perturber l'activité de notre gare alors que le chiffre d'affaires laisse espérer une forte progression : 2005, 723 645 €; 2006, 651 000 € (chiffre arrêté en novembre).

En conséquence,

Considérant que la performance économique n'est pas sujette à caution et que les chiffres laissent à penser qu'elle est au contraire confortée, le Conseil Municipal s'élève contre la suppression de personnel envisagée.

**M. le Maire** : « Il y a actuellement une politique funeste qui consiste à supprimer des emplois dans l'administration des chemins de fer, ce qui pénalise notamment les gares qui se trouvent en province sur des voies moins importantes que les voies nationales. C'est le cas à Saint-Jean-d'Angély où on m'a alerté, c'est pour cela que je vous demande d'appuyer cette motion, Il est en effet question de supprimer un poste dans cette gare, ce qui reviendrait à dire que

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

certaines trains arriveraient certains jours à certaines heures et s'arrêteraient sans qu'il n'y ait personne à la gare. Comme un bus qui dépose des voyageurs sur le bord de la route. »

**M. Castagnet** : « Ce n'est pas tout à fait cela, Monsieur le Maire. »

**M. le Maire** : « C'est ce que l'on m'a expliqué. En revanche, ce qui est certain c'est qu'il y a bien le désir de supprimer un poste. C'est clair et net. A un moment où la progression du chiffre d'affaires, la vente des billets, est réelle, on s'élève vraiment contre cette politique qui revient à condamner les villes et les Sous-Préfectures comme la nôtre. Si on ne réagit pas, la gare de Saint-Jean-d'Angély sera une halte avec une seule personne. A la limite, cela peut devenir ça. »

**M. Castagnet** : « En réalité, aujourd'hui, il y a deux personnes, je parle sous le contrôle d'un technicien. »

**M. le Maire** : « Il y a plus de deux personnes. »

**M. Castagnet** : « Schématiquement, à la gare il y a une personne qui s'occupe de la circulation des trains et une qui s'occupe de délivrer les billets. Ils veulent supprimer le poste de distribution des billets. »

**M. le Maire** : « Il y a plus que deux personnes à la gare. »

**M. Castagnet** : « Je le sais. »

**M. le Maire** : « Il y a cinq personnes. »

**M. Castagnet** : « Dans la gare, ils veulent supprimer le poste de distribution des billets pour confier cette tâche à celui qui fait la circulation des trains. Lorsqu'un train arrive, on arrête la vente des billets pour assurer la circulation des trains, les gens attendront au guichet.... »

**M. Bouron** : « Que le train soit parti. »

**M. Castagnet** : « Comme vous dites. Pour prendre leur billet. »

**M. le Maire** : « Il y a pire que cela. On m'a expliqué qu'à certaines heures il n'y aurait personne pour accueillir le train. Je trouve cela incroyable si cela se confirme. Il est grave que l'on sacrifie la voie Niort-Saint- Jean-d'Angély-Saintes-Royan qui est une voie importante. Une étude récente a démontré qu'il faudrait électrifier cette voie car c'est la voie naturelle pour les Parisiens qui veulent rejoindre Royan. C'est la seule ville du littoral français qui ne possède pas de liaison TGV. C'est quand même extraordinaire, alors que le département a eu la chance d'avoir un secrétaire d'Etat aux transports. Il faut se battre sinon cette gare va être l'objet d'attaques permanentes et on va se retrouver avec un personnel exsangue. »

**M. Castagnet** : « Je suis tout à fait d'accord. A la fin de la motion, plutôt qu'être négatif « s'élève contre la suppression du personnel envisagée », je préférerais « la reconduction du poste existant. » et que l'on soit plus positif. »

**M. le Maire** : « La suppression, cela veut dire ce que cela veut dire. Ces gens-là mènent une politique de suppression et il faut s'y opposer. On le sait, c'est la même chose sur tout le



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

territoire rural. Vous le savez comme moi, on supprime les postes, les écoles, les moyens donnés au transport. Vu de Paris, cela paraît peut-être très agréable aux Enarques qui dirigent la France mais sur le terrain, c'est impensable. Si on ne dit rien, on va continuer à supprimer, le mot est clair. Je peux même dire que je trouve que le terme suppression est faible. Je mettrais même un mot plus dur si je pouvais. Battez vous, faites le savoir autour de vous. Cette motion, c'est une première étape. »

**M. Castagnet** : « Demain, je vais voir le Ministre. »

**M. le Maire** : « Les parlementaires doivent se mobiliser, ils doivent être contactés. La Région s'est mobilisée sur ce sujet, la Présidente va intervenir aussi. J'espère que le Président du Conseil Général en fera de même, bien que ce train ne passe pas dans le sud du département. Tout le monde doit se mobiliser pour que l'on n'affaiblisse pas notre gare. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

### DÉCISION MODIFICATIVE

**Rapporteur : Jean-Claude BOURON**

Certains réajustements de crédits en dépenses et en recettes étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions suivantes (Eléments réels et directs) :

<b>Budget PRINCIPAL-VILLE</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<u>Investissement</u>		
021-01	Virement de la section de fonct.	- 38 720 €
024-01	Cessions d'immobilisations	9 500 €
1346-01	Participation voies et réseaux	200 €
1346-8200-0750	P.V.R. rue de Dampierre	150 €
1346-8200-0751	P.V.R. rue M. Ravel	50 €
2313-3301-0690	Travaux grosse horloge	- 2 000 €
2313-3302-0714	Travaux chapelle des Bénédictines	2 000 €
2315-8200-0750	Travaux rue de Dampierre	- 11 500 €
2313-020-0436	Travaux bâtiments communaux	1 500 €
21571-8220-0526	Acquisition d'un véhicule	10 000 €
1341-4110-0579	DGE stade	29 220 €
	<b>TOTAL</b>	
	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
	=====	=====

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

### Fonctionnement

023-01	Virement à la section d'investissement	- 38 720 €	
61522-0200	Entretien de bâtiments	10 000 €	
6182-0200	Documentation générale	1 500 €	
6218-0200	Personnel- nettoyage vitres du marché	500 €	
615222-2000	Entretien bâtiments scolaires	25 000 €	
6218-2000	Personnel extérieur (scolaire)	1 500 €	
6532-0211	Frais mission assemblée locale	1 500 €	
6718-01	Autres charges exceptionnelles	- 1 500 €	
60632-2541	Petit équipement RASED	8 264 €	
7472-2541	Subvention Région RASED		6 611 €
752-0200	Revenus des immeubles		1 433 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 044 €</b>	<b>8 044 €</b>

### **Budget annexe USINES RELAIS**

#### Fonctionnement

6718-94	Autres charges exceptionnelles	1 500 €	
66111-01	Intérêts de la dette	- 1 500 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte**, les propositions de M. le rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés (24).

## **RÉHABILITATION DU QUARTIER VOYER ET DE SES ABORDS AVENANT AU PROTOCOLE DU 17 JANVIER 2006**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Le projet d'aménagement du Quartier Voyer et de ses abords n'a pu être finalisé comme prévu, c'est-à-dire avant la fin de la présente année.

Considérant cependant que les dispositions envisagées demeurent d'actualité, il convient de modifier les délais que nous nous étions fixés en vue de l'aboutissement de l'opération.

C'est ainsi que je vous propose de proroger de un an les dates initialement annoncées :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

### ◆ ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET : PROMESSE DE CESSIION – DURÉE

L'alinéa 1.2.doit stipuler la date du **31/12/2007** au lieu du 31/12/2006 et sera libellé comme suit :

*La présente promesse est faite pour une durée devant expirer le 31/12/2007, date à laquelle devront être réalisées les conditions suspensives ci-après décrites.*

◆ S'AGISSANT DES CONDITIONS SUSPENSIVES (ARTICLE 5), la date finale est également prévue pour le **31/12/2007**, et l'alinéa doit être écrit comme suit :

*- Obtention par la Société AVA & P2I des diverses autorisations administratives, permis de construire notamment nécessaires à la construction et l'exploitation des structures et équipements ci-dessus désignés avant le 31/12/2007.*

### ◆ ARTICLE 6 – RÉALISATION DE LA VENTE

La vente définitive devra être régularisée **au plus tard le 31 janvier 2008** (au lieu du 31 janvier 2007).



Je vous remercie de bien vouloir approuver ces modifications qui feront l'objet d'un avenant au protocole dont il s'agit.

**M. le Maire** : « Je vous demande de prendre maintenant le document que vous avez eu sur les tables concernant la réhabilitation du quartier Voyer et de ses abords, avenant au protocole du 17 janvier 2006. Vous vous souvenez que lors du dernier conseil municipal, j'avais souhaité que lors de cette séance on puisse donner le nom de la société qui allait investir sur ce projet. Malheureusement, le conseil municipal arrive quelques jours trop tôt. Les accords ne seront signés que dans les prochains jours. Bien que je connaisse le nom de cette société, je ne suis pas autorisé à le donner officiellement en conseil municipal. Ce sera fait prochainement, en tout état de cause début janvier, vous connaîtrez le montage sur cette station thermale, je vous l'assure. En revanche, le protocole d'accord, qui avait été signé au début de l'année 2006, prévoyait des dates précises qui ne peuvent être tenues puisque les négociations avec les investisseurs ont été plus longues que prévues, on vous propose donc de prolonger les dates prévues pour ne pas y revenir au cours de toute l'année 2007. Je vous rappelle que l'engagement est pris de commencer le chantier de la station thermale au cours de l'année

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

2007. On ne touche pas au texte de fond du protocole, il reste exactement le même. On prolonge seulement les dates pour donner le temps de faire les démarches administratives. Le dépôt du permis de construire, vous le savez, il faudra au moins six mois pour faire ça. »

**M. Castagnet** : « J'ai quelques observations à formuler. Je ne parlerai pas des reports qui ont eu lieu les années précédentes. Contentons-nous de parler de 2006. Cela avait été annoncé en juin puis reporté en septembre, début décembre, 19 décembre. Aujourd'hui, on nous dit il y a encore plus d'un an. »

**M. le Maire** : « Non, on ne dit pas un an. »

**M. Castagnet** : « Vous prorogez la convention pour un an. »

**M. le Maire** : « La décision, vous aurez toutes les indications dans quelques jours, au plus tard début janvier. »

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, il y a eu tellement de promesses.... »

**M. le Maire** : « Le jour venu, je vous rappellerai ce que vous dites aujourd'hui. »

**M. Castagnet** : « Bien sûr. »

**M. le Maire** : « Vous avez le droit d'émettre des doutes, c'est vrai. Il s'agit d'un sujet... »

**M. Castagnet** : « Est-ce que l'on peut parler ? »

**M. le Maire** : « Délicat mais vous ne pouvez pas dire que ... »

**M. Castagnet** : « Je peux dire ce que je veux Monsieur le Maire, sous ma responsabilité. »

**M. le Maire** : « Allez-y. »

**M. Castagnet** : « Ces différents reports nous semblent très préjudiciables dans l'intérêt de l'opération. En ce qui me concerne, je fais toute réserve sur la validité de ce document. »

**M. le Maire** : « Quel document ? »

**M. Castagnet** : « Ce document. Celui que vous nous proposez aujourd'hui qui prolonge la convention pour un an. »

**M. le Maire** : « Et pourquoi ? »

**Mme Ducournau** : « J'ajouterai que vous nous mettez devant le fait accompli. Ce document aurait pu être joint à l'ordre du jour. Il n'en a pas été question. Vous nous le mettez sous le nez ce soir en conseil municipal. Nous n'avons pas eu le temps de préparer éventuellement un argumentaire face à ce document. Pour cette raison, je m'abstiendrai. »

**M. le Maire** : « Sur le premier point, sur ce document mis sur le table au dernier moment, c'est que nous avons pensé jusqu'au tout dernier moment qu'il était possible de donner le nom de la société. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**Mme Ducournau** : « Bien sûr. »

**M. le Maire** : « C'est quelques jours trop tôt et ce n'est pas possible, c'est tout. Ce n'est pas pour une autre raison. »

**Mme Ducournau** : « C'est votre argumentaire, nous le recevons comme tel. »

**M. le Maire** : « C'est la vérité la plus stricte. »

**Mme Ducournau** : « En ce qui me concerne, je ne validerai pas cette.... »

**M. le Maire** : « Vous pouvez voter contre. »

**M. Castagnet** : « Bien sûr. »

**Mme Ducournau** : « Je ne suis pas contre le projet, je suis contre la façon dont vous procédez en conseil municipal. A chaque conseil municipal, vous nous mettez devant le fait accompli. C'est inadmissible. Vous appelez cela la démocratie participative, je regrette ce n'est pas ça la démocratie participative. »

**M. le Maire** : « Pour ce qui concerne la date... »

**M. Bouron** : « Je voudrais vous dire, Madame, que lors de la dernière séance de la Communauté de Communes, vous vouliez tout à l'heure que l'on applaudisse le Président de la CDC, on nous a fait voter un projet de 2,5 M €, avec une charge de la CDC à hauteur de 455 000 €, en questions diverses ! Alors, on n'a pas de leçon à recevoir de la part de l'opposition dans ce domaine-là. »

**M. Castagnet** : « On n'est pas à la Communauté de Communes ! »

**Mme Ducournau** : « Je ne siège pas à la CDC puisque notre Maire nous a refusé d'y siéger. »

**M. le Maire** : « Il y a deux choses qui sont vraies. Vous avez le droit de dire que le processus est lent, qu'il tarde ... »

**M. Castagnet** : « Cela fait plusieurs fois que l'on nous promet la même chose. »

**M. le Maire** : « On vous a déjà annoncé le nom de la personne qui aura la responsabilité de l'établissement thermal. Vous avez l'air de dire que c'est rien. Je vous signale que c'est beaucoup. Les investisseurs qui vont venir et que je connais viennent parce qu'il y a le Docteur Tréguer, connu au plan international et dont la crédibilité ne peut pas être mise en doute. »

**Mme Ducournau** : « Est-ce que c'est ce Docteur Tréguer qui gèrera ce centre thermal au quotidien ? »

**M. le Maire** : « Bien sûr. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**Mme Ducournau** : « Parce qu'il est coordinateur. »

**M. le Maire** : « Il est concepteur. Sa société gèrera le centre thermal. »

**Mme Ducournau** : « Sur Internet, l'enseigne Sea Aqua Spa est présentée comme un cabinet d'études et de conseil à la création plus que comme une entreprise de gestion. »

**M. le Maire** : « Le Docteur Tréguer a plusieurs sociétés. C'est une de ses sociétés qui gèrera l'établissement thermal. »

**Mme Ducournau** : « J'ai regardé la société YTCM qui est la raison sociale de l'enseigne Sea Aqua Spa. M. Tréguer est le dirigeant de cette société et comme effectif il y a une personne. »

**M. le Maire** : « Je vous dis que c'est le Docteur Tréguer qui va gérer le centre thermal, vous verrez bien le jour venu, c'est une de ses sociétés qui va gérer. Comme c'est déjà la cas à Monaco et à La Baule. Le fait d'avoir un gérant de ce niveau devrait montrer qu'il y a eu un travail extrêmement important. Nous avons également un gérant pour l'hôtel, ce qui n'était pas évident, un personnel de haut niveau : M.Grillot. Je trouve qu'un pas important a été fait. Vous aurez communication au début du mois de janvier. Je le saurai certainement avant mais nous n'aurons pas l'occasion de nous revoir avant la cérémonie des vœux mais je pourrais faire une conférence de presse dès que je connaîtrai pardon dès que j'aurais l'autorisation de faire connaître le nom de la société. C'est tout ce que je peux vous dire. Que cela soit difficile, c'est vrai. Et j'avoue que tout le monde n'a pas facilité ma tâche. »

**M. Castagnet** : « Il vaudrait mieux ne rien dire tant que l'on ne connaît pas. On annonce quand on connaît. »

**M. le Maire** : « Je suis d'accord avec vous. La personne qui était là la dernière fois a cru, à deux ou trois jours près, que cela serait possible pour le 19 décembre, puisqu'il y avait conseil municipal. Cette personne a été imprudente, je vous l'accorde, il aurait mieux valu qu'elle ne donne pas de date. »

**Mme Ducournau** : « J'ajouterai que je m'étonne un peu que l'on mette Saint-Jean-d'Angély sur un même pied d'égalité que Monaco ou La Baule ! »

**M. le Maire** : « Il y a un facteur commun : le Docteur Tréguer. S'il a décidé de venir ici, il a ses raisons. Il a analysé la situation. S'il veut venir ici, c'est qu'il pense qu'il peut faire quelque chose de bien ici. C'est tout.»

**M. Adam** : « Les délibérations complémentaires, vous les avez eues en début de séance, et vous n'avez pas exprimé de remarques à ce sujet. C'est un premier point. Deuxièmement, je suis toujours surpris quand on parle du projet thermal, qui tient à cœur de tous les Angériens qui ont tous envie qu'il réussisse, que vous sembliez vous réjouir des difficultés. »

**M le Maire** : « C'est très vrai. On s'en souviendra. »

**M. Adam** : « On vous rappellera vos propos l'année prochaine. »

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

**M. Castagnet** : « Mais bien sûr ! Monsieur Adam, vous devriez vérifier le code général des collectivités territoriales, lorsque l'on est cinq ou six, on ne peut empêcher le vote d'une délibération posée sur la table. »

**Mme Ducournau** : « Il ne s'agit pas de se réjouir... »

**M. Massaloux** : « On ne se réjouit pas. »

**M. le Maire** : « Si, si. On a franchement l'impression que cela vous fait plaisir. »

**Mme Ducournau** : « Pas du tout. »

**M. le Maire** : « Sinon, vous parleriez autrement. »

**Mme Ducournau** : « Quand on se réfère au rapport de la cour des comptes et quand on a vu ce qui s'est passé avec la Chaîne Thermale du soleil, on peut émettre quelques réserves, voire quelques doutes, c'est tout. »

**M. le Maire** : « Qu'est-ce qui s'est passé avec la Chaîne Thermale du Soleil ? Le PDG est mort, cela peut vous arriver demain ! »

**Mme Ducournau** : « C'est certain »

**M. le Maire** : « Je ne veux pas vous porter malchance. »

**Mme Ducournau** : « Ce n'est pas en référence au décès du PDG. »

**M. le Maire** : « Mais si ! Vous êtes mal informée. »

**Mme Ducournau** : « Si cela avait été aussi intéressant, je ne vois pas pourquoi la Chaîne Thermale du Soleil se serait désengagée. »

**M. le Maire** : « Parce que la Chaîne Thermale du Soleil a eu une autre politique avec un autre PDG. C'était complètement différent, c'est tout. »

**Mme Ducournau** : « C'était la fille de Monsieur... »

**M. le Maire** : « ...Qui n'avait pas du tout les mêmes conceptions. Elle l'a montré depuis, elle ne gère pas comme son père. »

**Mme Ducournau** : « Il n'y a aucune grande société thermale qui s'intéresse à votre projet. »

**M. le Maire** : « Vous n'en savez rien, c'est faux. »

**Mme Ducournau** : « Ah bon ? On verra. Jusqu'à présent, Eurothermes ou la Chaîne Thermale du Soleil ne sont pas présents sur Saint-Jean-d'Angély. . »

**M. le Maire** : « Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas. Ils ne sont pas présents parce que les conditions données étaient moins bonnes peut-être que celles du Docteur

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006

Tréguer. Mais ne dites pas qu'ils n'étaient pas présents au rendez-vous. Vous n'en savez rien. »

**M. Castagnet** : « Est-ce qu'il y a un document signé avec le Docteur Tréguer ? »

**M. le Maire** : « Il y a un document qui est en la possession de l'avocat... »

**M. Castagnet** : « Est-ce que l'on peut le faire passer aux membres du conseil municipal ? »

**M. le Maire** : « Vous aurez tout le montage avec tous les accords en temps voulu. Maintenant, je suis prudent, je ne donne pas de date. »

**M. Castagnet** : « Monsieur le Maire, le conseiller municipal a le droit d'avoir un document. »

**M. le Maire** : « Bien sûr. »

**M. Castagnet** : « Est-ce que je peux avoir ce document demain en Mairie ? »

**M. le Maire** : « Vous ne l'aurez pas demain. Vous l'aurez quand le montage sera terminé. »

**M. Castagnet** : « Je ne peux pas avoir ce document demain ? »

**M. le Maire** : « Non, pas demain. Vous l'aurez quand le montage sera terminé, comme ça il n'y aura pas de problèmes. »

**M. Castagnet** : « Donc il n'existe pas. »

**M. le Maire** : « Mais si, il existe. Mais on le montrera quand toute l'opération sera bouclée. Vous n'aurez pas à reprendre votre bâton de pèlerin tous les quinze jours pour vous réjouir de telle ou telle situation. Avec vous, je regrette que cela n'aille pas plus vite. C'est un projet délicat, extrêmement important. Je pense que maintenant on est au bout du chemin mais on ne peut aller plus vite, c'est comme cela. Merci et bonnes vacances. »

**M. Castagnet** : « Nous n'avons pas voté. »

**M. le Maire** : « Pardon. »

**M. Castagnet** : « Je veux faire une explication de vote. Je vote contre car moi je souhaite que... »

**M. le Maire** : « Cela restera dans les archives, vous avez toujours été contre le projet, comme vous avez été contre le musée ! Un jour, je ferai le rappel. »

**M. Castagnet** : « Est-ce que je peux parler ? »

**M. le Maire** : « Bien sûr. »

**M. Castagnet** : « Je vote contre car je souhaite que ce projet, ou ces projets, soit mis en concurrence comme on l'a dit lors du vote de cette convention. »



## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2006**

**M. le Maire** : « On ne va pas aborder de nouveau ce genre de sujet. Je crois que l'on a bien défini la procédure. Il se trouve qu'il y a à l'heure actuelle une grande société connue au plan international qui s'intéresse au projet et qui est en train de finaliser un accord. Franchement, si on arrive à ce résultat tout le reste, même si on a eu beaucoup de soucis, me paraîtra mineur le jour venu. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE**, les propositions de M. le rapporteur **à la majorité des suffrages exprimés (22)**.

**Contre : 2**

**Abstentions : 2**

**Pour : 20**

**M. le Maire** : « Je vous remercie, bonnes vacances à tous. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**